

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20240122-DEC24-048-AR Date de télétransmission : 22/01/2024 Date de réception préfecture : 22/01/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

D.G.S.T.
Direction Administrative et Financière
Service des affaires domaniales
Affaire suivie par Isabelle BERCY

Tél.: 01.89.12.43.47

Réf.: D14534

Publié le 2 2 JAN. 2024

DECISION

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: Appartement situé 10 avenue Carnot à Champigny-sur-Marne. Convention d'occupation précaire accordée par la commune de Champigny-sur-Marne à Madame Simone MOISSE à compter du 29 décembre 2023 moyennant un loyer mensuel hors charges de 420 euros.

Le Maire de Champigny-sur-Marne;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2020-132 du Conseil municipal du 18 novembre 2020, portant délégation au Maire sur certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la délibération n° 2022-152 du 28 septembre 2022, portant sur l'acquisition amiable d'un bien appartenant à Madame Simone MOISSE situé 10 avenue Carnot Champigny-sur-Marne ;

Vu la délibération n° 2022-214 du 7 décembre 2022 portant engagement de mise en place d'une convention d'occupation précaire au terme du différé de jouissance ;

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR, 3ème adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du même Code ;

Considérant que :

La Commune de Champigny souhaite structurer et renforcer l'attractivité et les fonctions de centralité de son cœur de ville ;

Elle a acquis le 28 décembre 2022 un bien situé 10 avenue Carnot inclus dans l'îlot Carnot voué à accueillir la future halle gourmande ;

Madame MOISSE souhaite continuer d'occuper ce bien à l'issu du différé de jouissance d'un an après l'acquisition par la Commune jusqu'à ce qu'elle intègre son nouveau bien ;

shampigny94.fr

A cet effet la commune souhaite formaliser la mise à disposition de cet appartement situé 10 avenue Carnot à Champigny-sur-Marne, au profit de Madame MOISSE, par une convention d'occupation précaire ci-annexée à compter du 29 décembre 2023 pour une durée de 6 mois renouvelable et moyennant un loyer mensuel hors charges de 420 euros, qu'il convient d'approuver.

DECIDE

ARTICLE 1: **D'APPROUVER** la convention d'occupation précaire ci-annexée de l'appartement d'une superficie de 46 m², situé 10 avenue Carnot à Champigny-sur-Marne au profit de Madame Simone MOISSE à compter du 29 décembre 2023 pour une durée de 6 mois renouvelable moyennant un loyer mensuel hors charges de 420 euros.

ARTICLE 2: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents administratifs et financiers en exécution de la présente décision.

ARTICLE 3: **DE PRECISER** que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours au chapitre 75.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le 1 9 JAN. 2024

Pour le Maire, L'adjointe Déléguée

Sophie AMAR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr